

Département HAUTES-ALPES
Canton CHORGES
Commune REALLON



ARRÊTE DU MAIRE

N° AR P 202417

Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de Réallon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

Considérant les travaux de rabotage, de préparation et de réfection du tapis dans la traversée du village ;

Considérant la demande de La Routière du Midi domicilié Route de Marseille CS 56003 – 05001 GAP Cedex, en date du 28 mars 2024 pour les travaux suscités ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera règlementée sur la route départementale n°41 et 241 pour les travaux suscités à compter du 11 avril 2024 et jusqu'au 19 avril 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur l'ensemble des zones de travaux des voies communales impactées pendant les périodes d'intervention.

Article 3 : Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu de réglementer la circulation via un alterna gérer manuellement ou par feux tricolores pour le 11 et 12 avril 2024.

Puis du lundi 15 avril et jusqu'au vendredi 19 avril, les travaux nécessiteront de barrer la route de 8h00 à 12 h00 et de 13h00 à 17h30.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans le secteur des travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

Article 5 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur l'ensemble des voies et dans le secteur des travaux sera interdit.

Article 6 : La signalisation mise en place par l'entreprise intervenante sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché suivant la réglementation et dont l'ampliation sera adressée à :

- Mr Le Commandant de la gendarmerie,
- La Routière du Midi.

Fait à Réallon, le 05 avril 2024

Le Maire,
Michel MONTABONE

La Mairie certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

